

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire, en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° M21- 0059727

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 1031

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : IBN TIAOUH MED SEN LAI Abdeslam

Date de naissance : 23/03/1947

Adresse : 9, Rue les Peliçaires Chassis CASA

Tél. : 05 22 22 78 02 Total des frais engagés : Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 24 NOV. 2021

Nom et prénom du malade : IBN TIAOUH MED SEN LAI Abdeslam Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Dr. White hyper II + la Cholecyste + Anorexie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
24 NOV. 2021	Consult	1	200,00	RASSAN CHAHIDI Médecin Echoardiatrie U. en Difé. Echoardiatrie Moussab Chahidi El Balaoui Casablanca et de la pharmacie "As El Balaoui" 05 22 60 92 37

EXECUTION DES ORDONNANCES

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie de la Gare Tél 02 25 50 08	24/11/21	T = 3154,80 DH

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

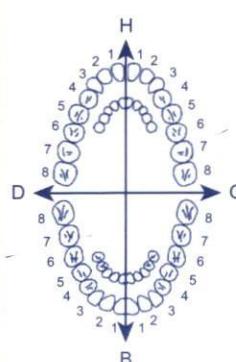
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DATE DE
L'EXECUTION

DATE DU
DEVIS

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT
D'EXECUTION

FIN
D'EXECUTION

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DATE DU
DEVIS

OMNIPRATICIEN

Diplôme universitaire en diabétologie
 Diplôme universitaire en Diététique médicale et Nutrition
 Diplôme universitaire en échographie clinique
 Faculté de Médecine Montpellier France
 ELECTROCARDIOGRAMME
 Membre de la Société Francophone du Diabète
 sur rendez-vous

الطب العام

دبلوم جامعي في مرض السكري
 دبلوم جامعي في الخميسية الطبية والتبددية
 دبلوم جامعي في الفحص بالصدى
 من كلية الطب مونبولي - فرنسا
 التخطيط الكهربائي للقلب
 عضو الجمعية الفرلونكوفونية لمرض السكري
 بالموعظ

Casablanca, le 21 NOV. 2021 الدار البيضاء، في



$$\begin{array}{r} 437 \times 5 \\ \hline 218500 \\ 15930 \times 5 \\ \hline 796150 \end{array}$$

Mr IBN TAHMOUT Sem lech
 ASS m'hmeur
 canumet 50/100g 4 200
 2 71 x 26.1 x 5 = 130.5
 Flotimel 48 107 205
 2 71 x 12.1 x 5 = 120.5
 47130 Malha 47.30
 71 x 26.1
 12610 Crimel 47.30
 126.00

L.O.F	210219	1
E.X.P	01 2023	
P.R.V	126.00	

$$+ = 3150.80$$



Distribué par MSD MAROC.
AMM N° : 268/19/DMP/21/NRQ.
P.P.V: 437,00 DH.



Distribué par MSD MAROC.
AMM N° : 268/19/DMP/21/NRQ.
P.P.V: 437,00 DH.



Distribué par MSD MAROC.
AMM N° : 268/19/DMP/21/NRQ.
P.P.V: 437,00 DH.

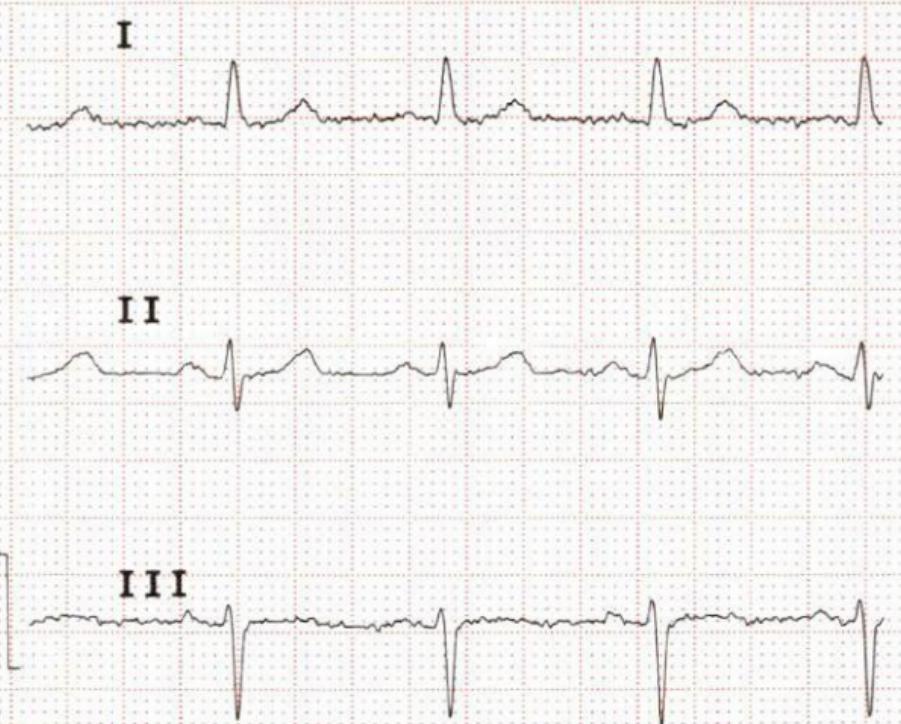


Distribué par MSD MAROC.
AMM N° : 268/19/DMP/21/NRQ.
P.P.V: 437,00 DH.



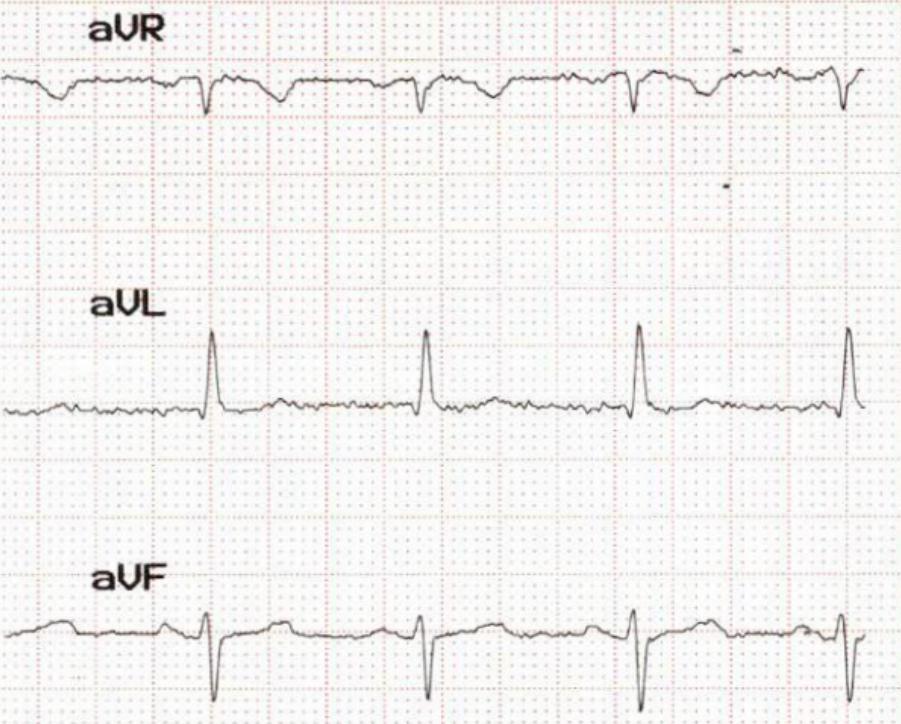
Distribué par MSD MAROC.
AMM N° : 268/19/DMP/21/NRQ.
P.P.V: 437,00 DH.

marquette HELLIGE 24.Nov.21 18:11



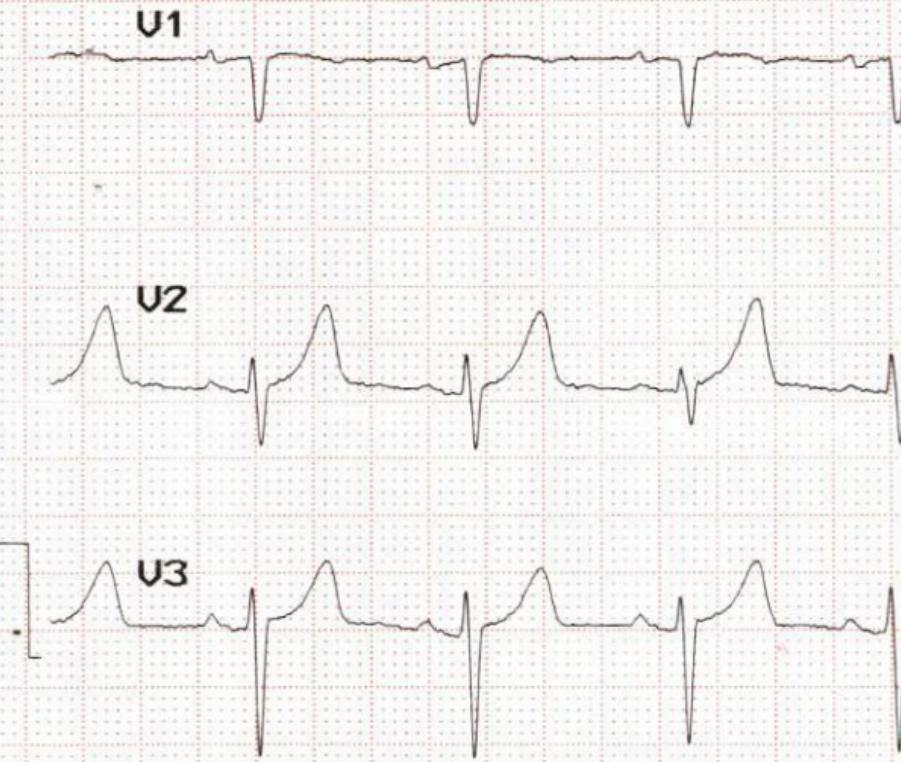
Auto 25mm/s 10mm/mV SAD

marquette HELLIGE 24.Nov.21 18:11



50Hz 0,08-35Hz 81/min

marquette HELLIGE 24.Nov.21 18:11



Auto 25mm/s 10mm/mV SAD

marquette HELLIGE 24.Nov.21 18:11

U4

U5

U6

50Hz

0,08-35Hz

81/r